CONVENTION

Entre :

1. l’ECOLE SUPERIEURE PRIVEE D'INGENIERIE ET DE TECHNOLOGIES , ESPRIT

représentée par son Directeur Fondateur Pr. Tahar Benlakhdar, ci-après dénommée ESPRIT,

1. La Société : WYNSYS TUNISIE

Adresse :Bloc B12 Elgazela Technopark - 2088 Ariana – Tunisie

Téléphone :

71858021

Représenté(e) par

Selim Askri

Adresse électronique :

[contactus@wynsys.com](mailto:contactus@wynsys.com)

Ci-après dénommé(e) l’entreprise,

1. L’étudiant(e) : BEN SLAMA Ahmed Baha Eddine

Inscrit(e) à ESPRIT en cinquième année option : Informatique

En vue d’obtenir le Diplôme National d’Ingénieur en Ci-après dénommé l’étudiant

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Informatique

ARTICLE 1(objet de la convention) : La présente convention règle les rapports entre ESPRIT, l’entreprise et l’étudiant pour ce qui concerne le Projet de Fin d’Etudes (ci-après désigné par « PFE ») que l’étudiant est appelé à effectuer au sein de l’entreprise.

ARTICLE 2 (objet du PFE) - Le PFE a pour objet essentiel l'application pratique de l'enseignement dispensé à ESPRIT, il s'effectue sous la direction d'un encadrant technique de l'entreprise et d'un encadrant pédagogique d’ESPRIT.

ARTICLE 3 (programme) - Le programme du PFE, fera l’objet d’une étude par le comité de validation d’ESPRIT en concertation avec l’encadrant de l’entreprise.

ARTICLE 4 (statut de l’étudiant) - Pendant la durée de son séjour en entreprise, l’étudiant conserve son statut d'étudiant. Toutefois Il doit se conformer au règlement intérieur de l’entreprise.et à ses règles d’usage.

ARTICLE 5 (résiliation) -

* 1. Rupture à l'initiative du stagiaire

Le stagiaire peut rompre la convention de stage après avoir obtenu l'accord express et non équivoque du maître de stage et informé la direction des stages d'Esprit.

* 1. Suspension ou rupture pour raisons médicales

Le stage peut être suspendu ou interrompu pour raisons médicales. Dans ce cas, un avenant comportant les aménagements requis ou la rupture de la convention de stage sera conclu.

* 1. Rupture pour manquement à la discipline

En cas de manquement à la discipline de l'entreprise par le stagiaire, le chef d'entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage après en avoir informé le responsable de l'établissement d'enseignement.

ARTICLE 6 (protection sociale) – L’étudiant conserve sa protection sociale dans le cadre du contrat d’assurance souscrit par ESPRIT au profit de ses étudiants. En cas d'accident dans l'entreprise ou au cours du trajet, l'entreprise informe immédiatement le Service de Scolarité d’ESPRIT.

ARTICLE 7 (évaluation) - Les modalités de validation du PFE sont définies dans le cadre des modalités de contrôle des connaissances. L'activité de l'étudiant fera l'objet d'une évaluation. Une fiche d’évaluation est remplie par l’organisme d’ accueil et le responsable pédagogique et remise à ESPRIT.

ARTICLE 8 (rapport de stage) - A la fin du stage, l’étudiant déposera à l’entreprise un rapport de stage. De même l’ étudiant doit déposer à ESPRIT un rapport de stage visé par l’entreprise et le responsable pédagogique qui aura assuré le suivi de l'étudiant.

Le rapport de stage fera l'objet d'une soutenance orale devant un jury et d'une notation. Cette soutenance est publique sauf dérogation pour cause de confidentialité, sur demande motivée du responsable de l'entreprise.

A la fin du stage, l’entreprise délivrera une attestation à l’étudiant précisant la nature du PFE et sa durée.

ARTICLE 9 (confidentialité) – L’étudiant sera tenu, aussi bien pendant la durée du PFE qu'après celui-ci, à observer le secret professionnel à l'égard des tiers pour tout ce qui concerne son activité pendant son PFE et d'une façon plus générale pour tout ce dont il aurait eu connaissance directement ou indirectement à l'occasion de celui-ci, le contenu des documents qu'il aurait rédigés lui-même, y compris le rapport du PFE, ou qui pourrait lui être remis par l'entreprise restant bien entendu la propriété de celle-ci.

ARTICLE 10 (consentement) - La présente convention est préalablement portée à la connaissance de l’étudiant ou de son représentant légal, s'il est mineur, pour consentement express relatif aux clauses ci-dessus énoncées.

ARTICLE 11 (Organisation du PFE) – Le PFE se déroulera selon l’organisation suivante :

DATES DU PFE : Le PFE aura lieu du

01-03-2020

au 30-09-2020

et expirera au plus tard à la fin de l'année universitaire en cours.

En cas de prolongation pour raison exceptionnelle réalisée avant l'obtention du diplôme et au delà des dates initialement prévues, un avenant devra être établi et signé par les parties contractantes.

ADRESSE DU PFE : Le PFE se déroulera à l'adresse de l’entreprise

Département :.............................. Service : ......................................

Encadrant technique dans l'entreprise:.........................................

Encadrant pédagogique d’ESPRIT ................................

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| A ......................... le ...........................  Le Directeur de l’Entreprise(ou organisme) ou représentant et cachet | A Tunis, le 20/07/2020 Le Directeur d'ESPRIT  P/Pr. Tahar BENLAKHDAR | A ........................... le ...........................  L’étudiant |



Tunis, le 20/07/2020

Lettre d’affectation

Suite à l’accord de WYNSYS TUNISIE

M. BEN SLAMA Ahmed Baha Eddine

null

est affecté(e) à WYNSYS TUNISIE pour effectuer un stage de 7 mois du 01-03-2020 au 30-09-2020

Par ailleurs, l'étudiant(e) est assuré(e) auprès de la GAT Assurances par le contrat N°201209100016.

P/Pr. Tahar Ben Lakhdar Directeur Fondateur



